

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1501**

présenté par

M. Jégo, M. Degallaix, M. Santini, M. Tahuaitu, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

Rédiger ainsi cet article :

« Les compétences relatives au tourisme sont concentrées au niveau régional. La collectivité compétente en matière de tourisme est la région qui définit la stratégie touristique en concertation avec les autres territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tourisme est une des principales industries de services dans le monde en termes de revenus et d'emplois et devrait continuer à croître au cours des prochaines années, notamment grâce aux classes moyennes grandissantes des pays émergents.

Il a largement contribué à la croissance économique nationale de nombreux pays et parallèlement, il est apparu comme un facteur important de développement économique régional.

En effet, le tourisme a un impact économique et social important sur le plan régional et local car c'est précisément le lieu où se pratique l'activité. Au vue de l'impact du tourisme en matière de développement économique régional, d'emploi et d'aménagement du territoire, c'est donc au niveau régional et local que la diversité du phénomène touristique et ses impacts doivent être appréhendés.

Le développement du tourisme à l'échelon de la région peut engendrer un développement économique global en tenant compte des spécificités des territoires. Ainsi, une politique touristique au niveau régional est plus à même de répondre efficacement aux défis actuels de nos territoires : l'aménagement durable du territoire, la lutte contre une urbanisation trop rapide et peu respectueuse de l'environnement et de la biodiversité, l'attraction des populations vers des régions nouvelles en développement touristique et son corollaire positif en matière d'emploi.

Enfin, il est impératif de tirer parti du potentiel de croissance du tourisme pour revitaliser durablement certaines régions en déclin et apporter une contribution positive à l'aménagement du territoire.